



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-046

PUBLIÉ LE 16 MAI 2017

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2017-05-16-001 - Arrêté préfectoral portant nomination d'une mission d'enquête relative aux pertes de récolte en fruits de table suite aux conditions météorologiques d'avril 2017 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-05-10-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Louis BIOU, directeur de la coordination et des collectivités locales (4 pages)

Page 6

14-2017-05-10-006 - Arrêté portant nomination de Mme Murielle CREVEL en tant que régisseur suppléant de la commune de Livarot-Pays-d'Auge (1 page)

Page 11

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-05-16-001

Arrêté préfectoral portant nomination d'une mission
d'enquête relative aux pertes de récolte en fruits de table
suite aux conditions météorologiques d'avril 2017

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT NOMINATION D'UNE MISSION D'ENQUETE RELATIVE
AUX PERTES DE RECOLTE EN FRUITS DE TABLE
SUITE AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES D'AVRIL 2017**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 du Conseil,

VU le code rural, notamment le titre VI du livre III,

VU le code des assurances,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

CONSIDERANT le courrier du 4 mai de la chambre départementale d'agriculture du Calvados demandant qu'une mission d'enquête soit nommée dans le cadre de la procédure calamités agricoles pour évaluer les pertes de récolte, dues aux conditions météorologiques d'avril et mai 2017, sur les productions arboricoles,

CONSIDERANT le courrier du 5 mai du syndicat technique des producteurs de fruits en Normandie informant des dégâts importants constatés sur les vergers de la région et demandant la mise en place d'une commission préalable aux calamités agricoles afin de constater au plus vite les dégâts dans les vergers,

CONSIDERANT les propositions du président de la chambre d'agriculture et des organisations syndicales et professionnelles agricoles,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constitué, conformément à l'article D 361-20 du code rural et de la pêche maritime, une mission d'enquête chargée de recueillir les informations relatives aux conditions climatiques des mois d'avril et mai 2017 afin de déterminer notamment leur caractère exceptionnel et leur lien direct avec des dommages constatés dans le département.

ARTICLE 2 : Cette mission d'enquête est ainsi composée :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur GAILLARD Philippe, exploitant agricole,
- Monsieur PELLETIER Thomas, exploitant agricole,
- Monsieur LEBON Gaël, expert en arboriculture.

ARTICLE 3 : La mission d'enquête, dont le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer, adresse au préfet un rapport écrit.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, **1 6 MAI 2017**

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-05-10-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Louis
BIOU, directeur de la coordination et des collectivités
locales

DCL délégation de signature M. BIOU



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de la coordination
administrative et de
l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-LOUIS BIOU, DIRECTEUR DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA PRÉFECTURE

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2013 nommant M. Jean-Louis BIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités locales et de l'environnement à la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 modifiant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service en date du 27 janvier 2004 affectant Mme Evelyne ROYNEL au bureau des affaires financières et du contrôle budgétaire ;

VU la note de service du 18 janvier 2010 nommant M. Patrick LOTTIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité ;

VU la note de service du 07 août 2014 nommant Mme Dorothee CHERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du développement durable ;

VU la note de service du 24 novembre 2015 nommant Mme Virginie CANUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction de la coordination et des collectivités locales en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement ;

VU la note de service du 5 décembre 2016 nommant Mme Sandrine EVEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité au sein de la direction de la coordination et des collectivités locales ;

VU la note de service du 17 janvier 2017 nommant Mme Nolwenn CHEVALLIER, attachée d'administration de l'Etat, à la direction de la coordination et des collectivités locales en qualité de chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à compter du 20 mars 2017;

VU la note de service du 07 mars 2017 nommant Mme Hélène TASSILLY, attachée d'administration, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial de la préfecture du Calvados ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination et des collectivités locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la coordination et des collectivités locales.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aide de l'Etat ;
- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- actions de l'Etat devant les juridictions administratives, financières et judiciaires ;
- lettres formant recours gracieux et contentieux ;
- lettres en forme personnelle adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine Caen la mer et maire de Caen.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LOTTIN, attaché hors classe, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil et du contrôle de légalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine EVEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil et du contrôle de légalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Nolwenn CHEVALLIER, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne ROYNEL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Dorothée CHERON, attachée d'administration, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Mme Virginie CANUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PIRIOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances relatives au fonctionnement des commissions départementales de l'aménagement commercial, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène TASSILLY, attachée d'administration, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la coordination interministérielle, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Louis BIOU, du chef de bureau et de l'adjoint au chef de bureau d'un même bureau, la délégation de signature donnée à l'article 1er du présent arrêté est exercée respectivement par M. Patrick LOTTIN, Mme Nolwenn CHEVALLIER, Mme Dorothée CHERON et Mme Hélène TASSILLY.


ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 30 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur de la coordination et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10 MAI 2017

Le préfet

Laurent FISCUS



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-05-10-006

Arrêté portant nomination de Mme Murielle CREVEL en
tant que régisseur suppléant de la commune de
Livarot-Pays-d'Auge

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture
Direction
de la coordination des
collectivités locales

Bureau
du contrôle budgétaire
et des finances locales

SL

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 portant institution d'une régie de recette auprès de la police municipale de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE ;
VU l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique ;
VU le courrier 27 mars 2017 de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE demandant la nomination d'un régisseur suppléant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Sébastien NAVET, policier municipal de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE, reste régisseur principal pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame Murielle CREVEL, secrétaire de mairie, au Grade de Rédacteur, est désignée régisseur suppléante.

Article 3 : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE sont, désignés mandataires du régisseur.

Article 4 : Monsieur Sébastien NAVET devra justifier d'un cautionnement suivant le barème établi par l'arrêté du 3 septembre 2001 (article 4)

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 est abrogé.

Article 4 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.